



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2025_39

L'An deux mil vingt-cinq, le 30 juin 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 25/06/2025

DATE D’AFFICHAGE : 25/06/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Joseph AFONSO, M. Christian TANAÏS, M. Louis BREC.

Excusé(es) représenté(es) : M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Virginie CORDIER procuration à Mme Aurélie ADAM, Jérôme ARMAND procuration à M. Richard PELISSERO, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS.

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU).

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 à L.153-25 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.153-20 et R153-21 relatifs aux mesures de publicité pour l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme ;

VU le Schéma régional de la région Ile-de-France (SDRIF-e) adopté le 11 septembre 2024 ;

VU la délibération DEL CM05-2020- 49 en date du 17 décembre 2020 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat au sein du conseil municipal du 5 juillet 2021 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

VU la délibération DEL CM06-2024-54 du conseil municipal en date du 14 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU la décision de nomination du commissaire enquêteur du Tribunal Administratif de Versailles en date du 29 octobre 2024 ;

VU l'arrêté n° 2025-009 en date du 23 janvier 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

VU Les Avis des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDERANT l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 27 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 27 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.

DECIDE d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Villejust aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture durant un mois.

INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de Villejust durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sa publication au Géoportail de l'urbanisme. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- après sa publication au Géoportail de l'urbanisme

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 30/06/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

